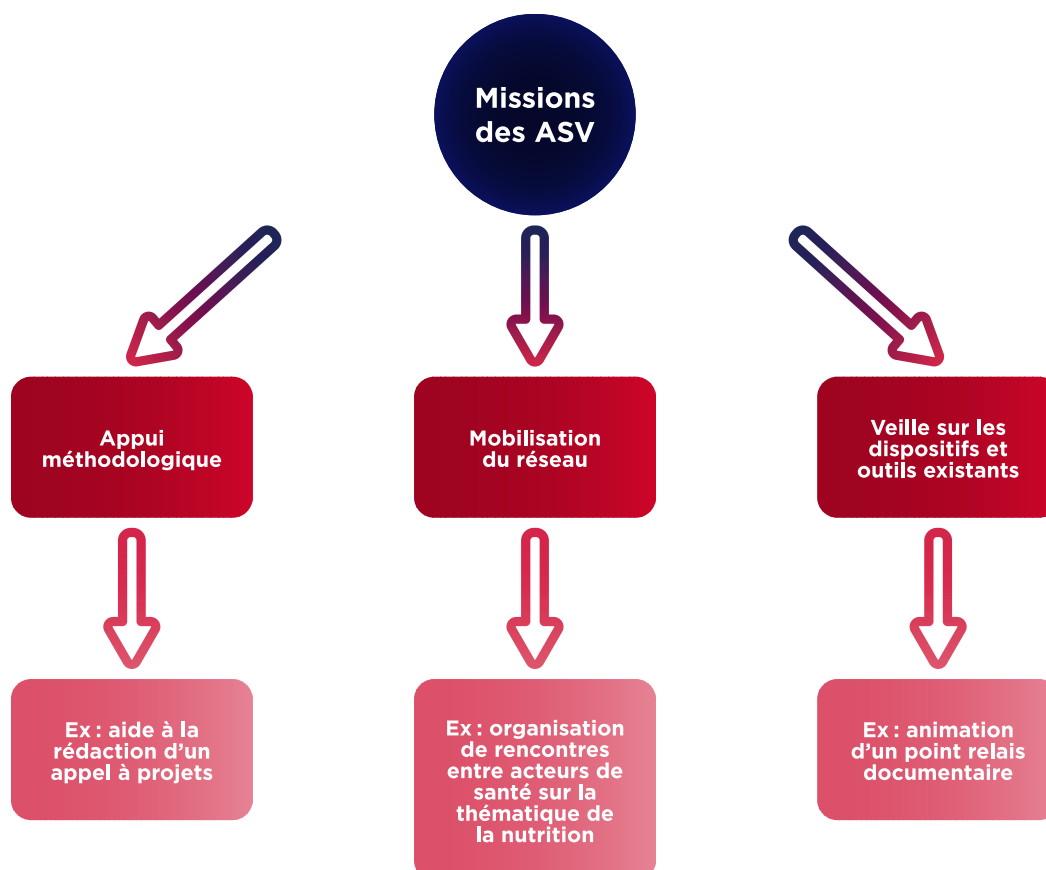


## Atelier santé ville



- ♦ **Texte juridique:** circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000 relative à la mise en œuvre des Ateliers santé ville.
- ♦ **Objectif:** coordonner des actions de prévention en santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- ♦ **Territoire d'implantation des ASV:** quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).
- ♦ **Définition:** un Atelier santé ville (ASV) a pour mission de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. L'ASV est piloté par un coordinateur qui mobilise l'ensemble des acteurs locaux désireux de s'inscrire dans une démarche de travail partagée. L'ASV effectue donc à la fois un travail d'appui méthodologique, de mise en relation des professionnels et de veille des nouveaux dispositifs et outils existants. Il travaille sur des sujets tels que la nutrition, les addictions, l'implication des usagers...

### Missions des ASV

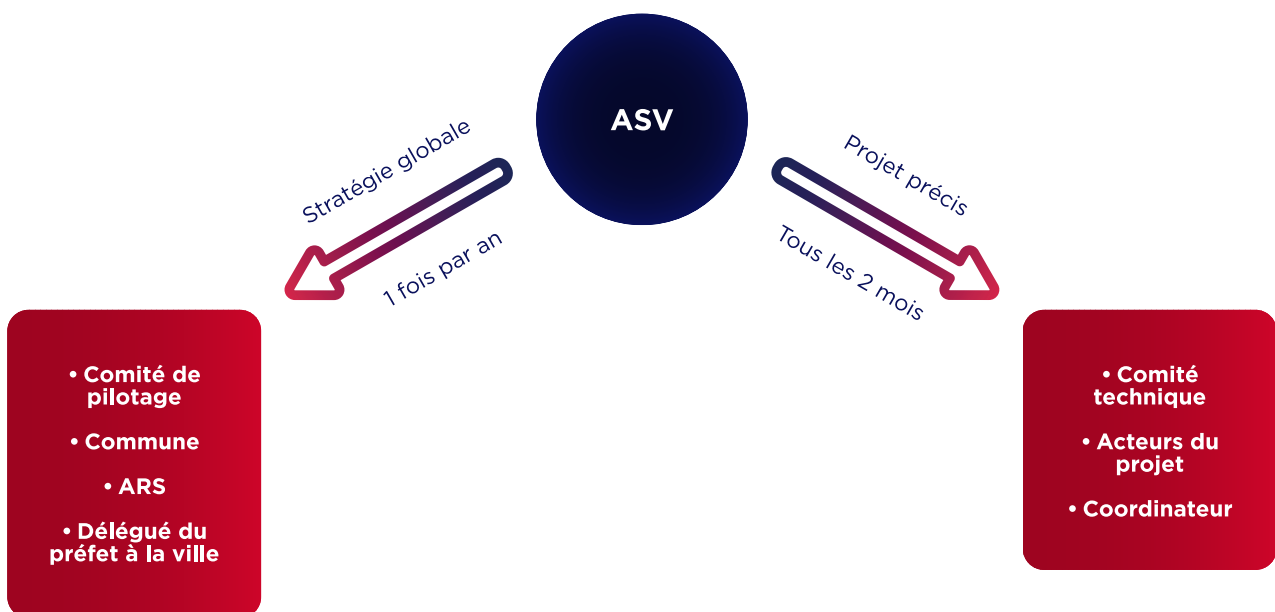


♦ **Gouvernance:** le choix de la forme juridique de la structure porteuse de l'ASV est **libre**. Néanmoins, la majorité des ASV sont composés d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique:

- Le **COPIL** réunit la mairie, l'ARS, le délégué du préfet à la ville et le coordinateur de l'ASV. Il définit les orientations politiques et stratégiques de l'ASV une fois par an.
- Le **COTEC** réunit le coordinateur de l'ASV ainsi que les différents acteurs locaux qui participent à un projet défini. Ce comité assure le suivi opérationnel du projet et se réunit environ tous les deux mois.

Le **coordinateur de l'ASV** doit mettre en relation les acteurs du territoire et leur apporter un appui méthodologique. Il joue un rôle d'intermédiaire pour les professionnels du territoire. Certains ASV bénéficient aussi d'un ou plusieurs médiateurs de santé, sous l'autorité du coordinateur. Ces médiateurs agissent alors directement auprès du public et effectuent des actions de prévention.

## Exemple de gouvernance d'un ASV



♦ **Financements:** les ASV sont financés par l'ARS, par l'Agence nationale de cohésion des territoires et par la ou les communes dans laquelle (ou lesquelles) ils opèrent.

♦ **Exemple d'implication d'un adhérent:**

- Mise en place d'un label Ville sans tabac avec l'ASV d'Elbeuf
- Formation de base en addictologie des professionnels de la MJC (Maison des jeunes et de la culture) lors d'une session de l'ASV d'Elbeuf (Voir interview adhérent dans la BAO)

♦ Intérêt pour nos adhérents :



- L'ASV permet de bénéficier d'un appui méthodologique pour mettre en place un projet. Le coordinateur de l'ASV peut notamment réaliser le travail de recherche de financements et d'accompagnement à la constitution du dossier de candidature pour les appels à projets.
- Par sa capacité d'observation des signaux faibles sur un territoire (émergence très localisée d'un problème, d'une question ou d'une préoccupation de santé), l'ASV peut interpeller les institutions sur un problème de consommations à risque.



- Les ASV ne sont pas développés sur tous les territoires. Certaines collectivités privilégient les Contrats locaux de santé ou les Conseils locaux de santé mentale. Il est possible qu'un même coordinateur s'occupe de ces différents dispositifs.

♦ Lien vidéo : présentation de l'atelier santé ville de Digne-les-Bains



<https://www.youtube.com/watch?v=9yCguqr10CU>

♦ **À noter :** une plateforme nationale des Ateliers santé ville existe : « Fabrique territoires santé »

♦ **À retrouver dans la BAO :**

- La circulaire du 13 juillet 2000
- L'interview adhérent ASV
- La synthèse du Ministère de la santé : les ASV
- L'avis du Haut Conseil de la Santé Publique sur les ASV
- L'article SciencesPo sur les ASV

- L'article Santé Publique France sur les ASV
- Le référentiel national des ASV (Secrétariat général du comité interministériel des villes)
- L'état des lieux sur les ASV de la plateforme nationale des ressources

[Si vous souhaitez intégrer le forum de discussion des adhérents de la Fédération Addiction sur la politique territoriale de santé, vous pouvez écrire à infos@federationaddiction.fr](mailto:infos@federationaddiction.fr)

Quelles opportunités offrent les Ateliers santé ville pour nos structures en addictologie ? Comment travailler avec un ASV ? Quelles sont les limites de ce dispositif ?

Entretien avec Julie Roucou, coordinatrice du service prévention au sein de l'association La Passerelle et déléguée régionale de la Fédération Addiction en Normandie.

♦ **Comment avez-vous pris contact avec l'Atelier santé ville ?**

L'atelier Santé ville coordonne les actions de santé à l'échelle du pôle de proximité d'Elbeuf. La Passerelle étant un des acteurs de santé de ce territoire, il était naturel de rentrer en contact avec l'Atelier santé ville.

♦ **Quel est l'intérêt pour les acteurs de l'addictologie d'y participer ?**

Les acteurs de l'addictologie bénéficieront des compétences en ingénierie de projets et en accompagnement méthodologique du coordinateur de l'ASV. En retour, les acteurs de l'addictologie apportent leur expertise et sont ainsi consultés pour les projets ayant un impact sur les consommations à risque.

♦ **Quels types d'actions avez-vous menées ?**

- Dans le cadre de l'Atelier-Santé-Ville, nous avons pu former les professionnels de la MJC d'Elbeuf. La formation était centrée sur la prévention des consommations à risques chez les jeunes. Plus particulièrement, un des modules concernait la place des écrans pour les jeunes. L'Atelier-Santé-Ville a co-animé cette formation avec nous et a relayé nos actions dans ce domaine.

- Sous l'impulsion de l'ASV, nous travaillons à la mise en place du label Ville sans tabac, avec la Ligue contre le cancer. Les lieux extérieurs proposés à

## Les ASV



l'interdiction de fumer au sein du label Ville sans tabac sont des lieux dédiés à l'enseignement, à la pratique sportive, aux loisirs et recevant fréquemment des enfants et des mineurs. Ces lieux doivent faire preuve d'exemplarité et limiter au possible l'exposition des enfants au tabagisme tant dans son expression visuelle que dans sa pratique active ou passive. Nous travaillons aussi à l'installation de mobilier urbain (cendriers) pour aider les personnes souhaitant arrêter de fumer. Des actions de sensibilisation seront réalisées par les services de La Passerelle auprès d'écoles et auprès des agents de la ville.

♦ **Quels conseils donneriez-vous à un adhérent désireux de s'impliquer dans un ASV ?**

Participer à la dynamique d'un ASV permet la mise en réseau des acteurs et cela peut-être un levier intéressant pour les jeunes professionnels. La mise en place de projets partenariaux permet d'avoir accès à des données locales et de bénéficier d'un appui à la méthodologie de projets.

♦ **Quelles sont les limites des ASV ?**

Les ASV sont uniquement sur des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) donc tous les acteurs n'ont pas la possibilité d'être accompagnés dans leurs démarches de projets.

Si vous souhaitez en savoir plus, ou être mis en lien avec La Passerelle, vous pouvez écrire à [infos@federacionaddiction.fr](mailto:infos@federacionaddiction.fr)